

## « ATTIRER LES COMPETENCES DE RECHERCHE ET ACCOMPAGNER LES POLITIQUES D'ACCUEIL »

### Volet 1 – Accompagner les talents dans le cadre de projets structurants

#### ► OBJECTIFS

Ce dispositif vise à renforcer la position du Grand Est au niveau national et international en attirant et maintenant sur le territoire des compétences de haut niveau, nécessaires à adosser à des infrastructures de recherche de pointe pour mener les projets de recherche associés. Elle se décline en 2 volets :

- Un 1<sup>er</sup> volet destiné à accompagner les compétences dans le cadre de programmes portés par des partenaires ou d'opérations structurantes pour les établissements et répondant à nos priorités ;
- Un 2<sup>ème</sup> volet sous forme d'appel à projets, qui propose d'accompagner les compétences au travers de projets de recherche pour nourrir les thématiques régionales et les politiques des établissements de recherche, ainsi que les politiques de site.

#### **Cette fiche concerne le volet 1.**

Les projets devront être en cohérence avec :

- les trois enjeux de transition environnementale, numérique et industrielle et dans les thématiques d'excellence déjà identifiées (santé, chimie, matériaux, ...) fédératrices couvrant l'ensemble des domaines de la recherche et susceptibles de générer des innovations.
- les domaines identifiés de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) dont les perspectives de transfert et d'innovation sont avérées (Technologies et équipements pour la transition industrielle ; Recyclage et fonctionnalisation des matériaux ; Biotechnologies médicales ; Outils numériques pour la santé ; Dispositifs médicaux ; Molécules et matériaux biosourcés ; Outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles ; Systèmes énergétiques et leur performance).
- Les politiques structurantes régionales en cours et à venir : Plan IA (prioritairement le développement des cas d'usage), Plan Santé, Bioéconomie ....

A travers ce soutien, la Région vise à accroître la notoriété scientifique et l'attractivité internationale de la recherche et de ses formations, en attirant les meilleurs scientifiques, et en offrant un environnement favorable qui permette d'accueillir des compétences de haut niveau.

## ► BENEFICIAIRES

### DE L'AIDE

Les établissements de recherche publiques (universités, grandes écoles, EPST) qui exercent des activités de recherche, en lien avec une unité de recherche publique ou toute autre structure en lien avec la recherche publique et sa valorisation.

### DE L'ACTION

Les doctorants, jeunes chercheurs et chercheurs de haut niveau.

## ► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Ce dispositif a vocation à soutenir les projets présentant plusieurs des caractéristiques suivantes :

- développer des communautés de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de doctorants travaillant ensemble sur une même thématique scientifique. Dans ce cadre, les projets soutenus peuvent associer un volet formation et un volet recherche. Le projet peut comprendre l'accueil de chercheurs de haut niveau mobilisés pour un projet de recherche ambitieux, et pouvant intégrer un programme pédagogique, dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche du territoire ;
- relever de programmes de labellisation/financement, régionaux, nationaux ou européens (PIA4, appel à projets ANR, appel à projets régionaux IA, Bio économie ...) ;
- contribuer à renforcer l'attractivité du site concerné et valoriser les thématiques d'excellence des établissements et des sites du territoire. Les projets comportant une forte dimension internationale et/ou favorisant le retour des jeunes scientifiques français à fort potentiel après un séjour à l'étranger seront privilégiés ;
- présenter un caractère structurant avéré pour la recherche régionale, adossé aux infrastructures de pointe et d'excellence présentes sur le territoire ;
- disposer d'un potentiel de valorisation avéré ;

## ► METHODE DE SELECTION

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau

Appel à projets

Appel à manifestation d'intérêt

Dans les cas des appels à projets, une note de cadrage est transmise aux partenaires éligibles, par la Région et/ou ses partenaires, elle précisera les modalités régionales d'intervention et d'organisation.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

### Annexe 3

Les dépenses éligibles définies selon la nature des projets et du partenariat avec la structure qui porte le programme. Elles peuvent prendre en compte des charges salariales, des frais d'installation, des bourses au mérite, prix et tout autre moyens de fonctionnement / investissement nécessaires à la réalisation du projet, ...

#### ► MODALITE DE L'INTERVENTION REGIONALE

Les dépenses éligibles, la durée et le taux de financement sont variable, en fonction de l'action.

<b>Nature :</b>	subvention
<b>Section :</b>	investissement /fonctionnement
<b>Taux maximum :</b>	50 % des coûts éligibles du projet
<b>Plafonds :</b>	- Doctorant : soutien de 50 000 € maximum sur une durée de 3 ans maximum - Jeune chercheur : 25 000 € maximum sur une durée de 12 à 24 mois maximum - Chercheur de haut niveau : 50 000 € maximum sur une durée maximum de 1 an

Le plafond maximum d'aide pour l'ensemble du projet s'élève à 150 000 €.

#### ► LA DEMANDE D'AIDE

**FORMALISATION DE LA DEMANDE :** Dossier-type de demande

#### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées des engagements du bénéficiaire figurent dans la notification, le cas échéant, si elles existent, dans la note de cadrage et/ou la convention.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

#### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

#### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Les modalités de reversement sont précisées dans le courrier de notification de l'aide.

#### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.